

# Dictionnaire de la guerre et de la paix

sous la direction de

Benoît Durieux,  
Jean-Baptiste Jeangène Vilmer  
et Frédéric Ramel

QUADRIGE



PUF

# Dictionnaire de la guerre et de la paix

Édité par  
Benoît Durieux,  
Jean-Baptiste Jeangène Vilmer  
et Frédéric Ramet

*Cet ouvrage est publié avec le soutien de l'Association pour les Études sur la Guerre et la Stratégie (AÈGES), La France Mutualiste, l'Institut de Recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) et l'UNEO.*



ISBN 978-2-13-061706-8  
ISSN 1762-7370

Dépôt légal — 1<sup>re</sup> édition : 2017, octobre  
© Presses Universitaires de France / Humensis  
170 bis, boulevard de Montparnasse, 75014 Paris

*Pour Pierre Hassner*

## DÉMOCRATIE

Cet article offre un panorama des récentes évolutions qui ont influencé la théorie libérale des relations internationales, avec une attention particulière accordée à la relation entre démocratie, guerre et paix. Cette présentation est développée en quatre parties. Dans la première partie, nous aborderons la manière dont les premiers philosophes libéraux ont conceptualisé le rôle important joué par les théories et institutions libérales – et plus particulièrement le régime démocratique – en matière de

relations internationales. En deuxième lieu, on s'intéressera plus en détail à l'idée moderne selon laquelle il ne peut y avoir de guerre entre démocraties libérales établies, que l'on appelle la théorie de la paix démocratique. Dans le prolongement de cette théorie, certains travaux récents, dont nous présenterons en troisième lieu les grandes lignes, s'interrogent sur les motivations du caractère exceptionnellement étroit des relations de coopération entre démocraties, que ce soit dans le domaine de la sécurité internationale ou sur d'autres questions. Enfin, en dernière instance, nous débattrons brièvement du recours controversé à l'intervention militaire pour transformer les institutions d'un pays en régime démocratique.

*Selon la conception traditionnelle  
du libéralisme républicain*

Le libéralisme regroupe des principes et des institutions qui, rassemblés comme dans un portrait de famille, sont aisément reconnaissables grâce à certains éléments – la liberté individuelle, la participation politique, la propriété privée, l'égalité des chances – que partagent, à des degrés différents, toutes les sociétés démocratiques libérales. Les philosophes reconnaissent au libéralisme un principe essentiel : le rôle fondamental de la liberté individuelle. Avant toute chose, cela signifie croire en la liberté morale de l'homme, simultanément au droit d'être traité et au devoir de traiter l'autre en tant que sujet moral, et non seulement en tant qu'objet ou moyen. D'un point de vue politique, l'une des finalités du libéralisme, quelle que soit sa forme, a toujours été de libérer les individus de la tyrannie au moyen d'institutions politiques fondées sur le consentement. Depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'idée du consentement politique a toujours été, pour les libéraux, inextricablement liée au principe de démocratie.

Les libéraux considèrent que les véritables souverains d'un État sont les assemblées législatives représentatives, dont l'autorité émane du consentement des électeurs et qui exercent leur autorité représentative libres de toute contrainte, si ce n'est l'obligation de respecter les droits civiques fondamentaux. Si l'on revient au sujet qui nous intéresse, à savoir l'impact du libéralisme sur les affaires étran-

gères, l'État ne doit être soumis ni à l'autorité externe émanant d'autres États ni à l'autorité interne qu'exerceraient, par exemple, des monarques ou des bureaucraties militaires, en vertu de certaines prérogatives sur la conduite de la politique étrangère. L'idée sous-jacente est avant tout que l'émergence, à l'intérieur des États, d'institutions démocratiques libérales fondées sur le consentement, doit changer fondamentalement et simultanément la nature des relations entre les États.

Les réalistes depuis Thucydide avaient décrit l'extension d'un état de guerre à toutes les nations, qu'il était possible de stabiliser mais non de résoudre, à moins de s'en remettre à un Léviathan maître du monde. Les libéraux, à des degrés très différents, ont rompu avec ce scepticisme traditionnel et déclaré que l'état de paix entre États indépendants est possible. La « théorie populaire » du libéralisme appliqué aux relations internationales revendique un argument tout à fait pertinent : l'agression inhérente dont font preuve dirigeants autoritaires et partis totalitaires au pouvoir est la première cause des guerres. Ainsi Thomas Paine, le révolutionnaire américain, pouvait-il déclarer en 1791 que si « la souveraineté monarchique, cet ennemi du genre humain et source de misère », était abolie, et la souveraineté « remise à sa place naturelle et originaire, [alors] dans toute l'Europe, la cause des guerres serait anéantie » (édition Kuklick, 2000, p. 151).

À en croire le raisonnement des libéraux classiques, les États libéraux, qui reposent sur des droits individuels tels que l'égalité devant la loi, la libre opinion et autres libertés civiles, la propriété privée et la représentation par le suffrage, sont, par principe, opposés à la guerre. Lorsque des citoyens, à qui échoit le poids des guerres, élisent leur gouvernement, la guerre devient impossible. De plus, les citoyens comprennent que le commerce ne peut être profitable que lorsque les conditions de paix sont réunies. Donc, on attendrait des États libéraux qu'ils fassent preuve d'une politique étrangère fondée sur la paix, et rejettent la guerre et l'intervention militaire comme étant à la fois immorales et contre-productives. L'histoire de ces deux derniers siècles a évidemment prouvé que l'argument selon lequel les États libéraux sont par essence épris de paix n'est que chimère. La théorie libérale moderne des rela-

tions internationales a désormais pris ses distances avec cette théorie populaire quelque peu naïve.

*La « théorie démocratique de la paix » aujourd'hui :  
la paix séparée entre démocraties libérales*

S'inspirant de la tradition classique républicaine du libéralisme, la théorie libérale des relations internationales pense aujourd'hui que le libéralisme a laissé une empreinte évidente dans le domaine des affaires étrangères : la paix séparée. Les États libéraux sont en paix les uns avec les autres sans pour autant renoncer à l'idée d'entrer en guerre avec des États non libéraux (Doyle, 2011). Babst (1972) fut le premier à prouver statistiquement l'hypothèse d'une paix séparée entre démocraties libérales. Depuis, plusieurs travaux, notamment ceux de Small et Singer (1976) et de Russett (1993), ont pu étayer cette hypothèse par de solides éléments. Ceux qui critiquent cette proposition de paix séparée, tels que Spiro (1994) et Rosato (2003), s'interrogent sur la véritable portée de cette paix et se demandent si son origine ne doit pas plutôt être attribuée à d'autres facteurs – notamment la stratégie d'alliance qui se forma entre démocraties occidentales pendant la guerre froide, ou l'hégémonie américaine pendant la même période.

Doyle (2011) pense que l'on ne peut attribuer deux siècles de paix séparée entre démocraties libérales à un simple épiphénomène, ou conséquence sous-jacente, né de l'équilibre international des pouvoirs ou d'une éventuelle convergence d'intérêts parmi les démocraties. Au contraire, il semblerait que la stabilité des modèles d'alliances internationales parmi les démocraties libérales soit largement due à un respect commun des valeurs libérales et des institutions nationales. L'explication que Doyle donne de la paix séparée chez les démocraties libérales s'inspire du célèbre essai d'Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle* (*Zum ewigen Frieden*, 1795). Selon l'interprétation qu'en livre Doyle, le traité de paix que propose Kant montre comment les républiques libérales ont conduit à une dichotomie de la politique internationale : d'un côté, des relations pacifiques – une « union pacifique » – entre États libéraux de Constitutions semblables, de l'autre, un « état

de guerre » entre États libéraux et non libéraux.

Premièrement, les gouvernements républicains – c'est-à-dire des gouvernements constitutionnels et représentatifs (dont Kant encourage la création dans son premier article définitif d'un traité de paix perpétuelle) – établissent tout un ensemble de contraintes institutionnelles en matière de politique étrangère et inculquent à tous le respect des droits individuels. Cette retenue républicaine au sein des États ne met pas pour autant fin à la guerre. S'il en était ainsi, les États libéraux cesseraient de se comporter en États belliqueux, ce qui est loin d'être le cas. Elle ne fait qu'introduire une prudence républicaine, ce que Kant appelle une « hésitation », en lieu et place du caprice du monarque. Dans la théorie démocratique libérale moderne, postuler que l'opinion publique commande la conduite de la politique étrangère ou que la totalité de l'élite gouvernementale est libérale n'est pas nécessaire. On peut se contenter de présupposer que, de manière générale, c'est à l'élite qu'il revient de conduire les affaires publiques, mais que, en puissance, l'élite non libérale a toutes les raisons de douter du succès de politiques antilibérales auprès des électeurs et de leur validation par une majorité de la société démocratique. Les États libéraux, quand ils entrent en guerre, suivent uniquement des intérêts populaires, ouvertement libéraux, puisque leurs élites politiques ont besoin de s'assurer en permanence qu'elles sont soutenues par leur peuple dans l'effort de guerre.

Deuxièmement, les républiques libérales établissent progressivement entre elles un état de paix au moyen de l'« union pacifique » telle que Kant la décrit dans son second article définitif d'un traité de paix perpétuelle. Kant pensait probablement à un pacte mutuel de non-agression, peut-être à un accord collectif de sécurité. Pour renforcer la garantie constitutionnelle de prudence, le droit international y ajoute une seconde source – le gage d'un respect de la paix. Quand des républiques se forment (la première source) et que le progrès de la culture s'installe, entre alors en jeu une certaine entente sur ce que doivent être les droits légitimes de tous les citoyens et de toutes les républiques ; c'est cela, alors que politique rime désormais avec prudence, qui établit les fondations morales de la paix libérale. Par conséquent, le droit international met

en lumière l'importance de la « publicité » définie par Kant. À l'intérieur d'un État, la publicité permet de s'assurer que les agents de la république se comportent conformément aux principes qu'ils pensent être justes, et conformément aux intérêts des citoyens qu'ils prétendent représenter. Sur le plan international, la libre opinion et la diffusion efficace de représentations avérées de la vie politique des peuples étrangers sont nécessaires si l'on veut asseoir et préserver la compréhension dont dépend tout gage de respect.

Selon l'impératif catégorique formulé par Kant, tous les hommes d'État et toutes les républiques libérales doivent s'opposer à la guerre et à l'impérialisme pour des raisons morales. Toutefois, les républiques libérales ne peuvent se reposer sur l'existence d'une paix réciproque avec tous les autres États, mais doivent au contraire se résoudre au fait que des États soumis à l'anarchie internationale et confrontés au dilemme de sécurité sont potentiellement capables d'agression. Seules les républiques savent faire preuve de consensus et se restreindre, et les autres républiques pourront donc être assurées de pouvoir compter sur un compromis de part et d'autre. L'expérience de coopération entre républiques libérales contribuera à engranger encore davantage de coopération lorsque les conséquences des politiques nationales, même indéterminées, sont (potentiellement) d'ordre à servir mutuellement leurs intérêts. En résumé, les libéraux bénéficient d'une présomption d'amitié ; les non-libéraux pâtissent, eux, d'une présomption d'inimitié. Ces présomptions ont sans doute toutes les deux leur raison d'être. Toutefois, dans certains cas, elles traduisent chacune une réalité déjà existante.

Enfin, troisièmement, dans le droit cosmopolitique qui constitue le troisième article définitif d'un traité de paix perpétuelle, Kant ajoute des mobiles matériels aux engagements moraux. Le droit cosmopolitique à l'hospitalité permet tôt ou tard à l'« esprit de commerce » de s'imposer dans toutes les nations, incitant ainsi les États à promouvoir la paix et à s'efforcer d'éviter la guerre. S'appuyant sur cette intuition du libéralisme classique, la théorie moderne de l'économie libérale considère que, sous l'égide d'une division coopérative du travail et du libre-échange selon les avantages comparatifs, chaque pays qui aura renoncé à l'autarcie verra son écono-

mie prospérer davantage que si elle y avait adhéré. Chacun est ainsi pourvu d'un mobile qui l'encourage à trouver des solutions pacifiques à des désaccords et à éviter toute politique susceptible de conduire l'autre à rompre des liens économiques qui profitent à chacun. Une autre source cosmopolitique de la paix libérale réside dans le fait que l'existence d'un marché international soustrait à la sphère de la politique étatique les décisions difficiles concernant la production et la distribution. Par conséquent, un État étranger ne pourra être tenu comme responsable en cas d'échec économique – les États peuvent ainsi rester à la marge, voire se placer au-dessus de ces querelles de concurrence commerciale, tout en étant disposés à intervenir dans la résolution de la crise. Enfin, l'interdépendance qui lie les échanges commerciaux aux relations entre représentants des États à un niveau international permet de créer des liens transnationaux transversaux qui peuvent agir en faveur d'un compromis mutuel. Grâce à la multiplicité des liens que les États libéraux ont tissés entre eux dans de nombreux domaines, aucun conflit ne peut ainsi venir ternir ces relations et déclencher une spirale continue de représailles.

Récemment, plusieurs voix se sont élevées pour remettre en cause l'interprétation de Doyle selon laquelle Kant serait le père de la théorie moderne de la paix démocratique (Cavallar, 2001 ; MacMillan, 2006). Selon eux, l'union pacifique, la *foedus pacificum* que Kant décrit dans son deuxième article définitif, comprend tous les États, et pas uniquement les républiques libérales. Recchia (2013) va plus loin : selon lui, ce n'est pas Kant qui, le premier, a su clairement anticiper l'émergence d'une paix séparée entre démocraties constitutionnelles, fondée sur un « pacte d'alliance » défensif contre les régimes despotiques, mais Giuseppe Mazzini, un penseur révolutionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle et activiste politique en faveur de la démocratie. Doyle (2011) marque son opposition en montrant que les trois articles définitifs de Kant sont tous nécessaires à l'institution d'une paix durable et qu'il y a donc entière légitimité à considérer Kant comme le père fondateur de la théorie moderne de la paix démocratique. Sous cet éclairage, la théorie kantienne de la paix libérale n'est ni institutionnelle ni même exclusivement idéologique ou économique – c'est seulement ensemble et sous la conduite

spécifique des institutions libérales, des idées libérales, et des liens transnationaux qui s'ensuivent, que les contenus des politiques et économies libérales s'imbriquent naturellement avec le maintien d'une paix libérale.

L'encodage des données statistiques sur la paix libérale ne prend pas suffisamment en compte ces trois facteurs conjointement. Récemment, dans l'un des essais empiriques les plus complets qui aient été pratiqués sur la théorie de la paix libérale, Russett et Oneal (2001) montrent les effets positifs respectifs des institutions démocratiques et des échanges de marchandises (ainsi que de l'adhésion à des organisations internationales). Des travaux importants s'intéressent depuis peu à l'encodage séparé des préférences libérales et de la question connexe de la confiance entre États démocratiques (Tomz et Weeks, 2013). Comparée à d'autres théories d'envergure similaire, que l'on est en mesure de tester à l'échelle internationale, la confirmation empirique de l'existence d'une paix libérale apparaît particulièrement solide, ce qui ne signifie pas qu'il faille cesser toute mise à l'épreuve ni qu'il faille suspendre la recherche de causes dynamiques sous-jacentes.

#### *Institutions européennes et coopération entre régimes démocratiques*

Les libéraux classiques tels que Jeremy Bentham, Kant et Mazzini – dont les travaux puisèrent leur inspiration parmi ceux d'esprits éclairés tels qu'Émeric Crucé et l'abbé de Saint-Pierre – ont compris que la création d'institutions internationales sous la forme de fédérations, avec leurs propres assemblées permanentes et leurs propres tribunaux d'arbitrage, réduirait l'incertitude et améliorerait la confiance mutuelle entre États souverains, tout en atténuant le dilemme de sécurité et en encourageant la coopération internationale et la paix dans le monde. Au cours des dernières décennies, les chercheurs se sont appuyés sur les arguments de ces auteurs classiques et, devant l'augmentation considérable de coopération mutuelle observée à travers le monde, ont cherché de façon plus systématique à élaborer des théories sur la manière dont les institutions internationales contribuent à la coopération entre grandes puissances et à une défense fondée sur la confiance, la paix et l'esprit collectif.

Dans les années 1980 et 1990, les chercheurs, en s'appuyant sur les nouvelles connaissances que permettait la théorie des jeux, ont souligné le fait que les « régimes internationaux », constitués sur la base de normes internationales, de règles et de procédures établies, pouvaient efficacement aider les États à coordonner leurs politiques et à collaborer dans la production de biens publics à l'échelle internationale tels que la sécurité collective, le libre-échange et la préservation de l'environnement. L'intégration de ces régimes à des institutions officielles multilatérales – telles que les Nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – leur permet de mieux répondre à certaines questions cruciales comme le renseignement et la transparence entre États dans certains domaines, de sorte à encourager la réciprocité et à mettre l'accent sur les risques réputationnels de non-conformité. L'institutionnalisation du multilatéralisme réduit également les stratégies de compétition autour de « gains relatifs » et contribue ainsi à faire avancer la coopération internationale (Keohane, 1984 ; Boehmer *et al.*, 2004 ; Lindley, 2007).

La théorie des régimes adhère largement à la conception néoréaliste de Kenneth Waltz qui compare les États à des « boîtes noires » – c'est-à-dire à des acteurs unitaires et rationnels aux intérêts prédéfinis –, même si elle rejette l'idée néoréaliste d'un « état de guerre » – dans lequel la sécurité d'un régime anarchique ne peut être que relative. Elle s'intéresse peu à la manière dont les processus et les dynamiques politiques au sein des États affectent la coopération entre les États. On ne trouve pas non plus trace, dans la théorie des régimes, de cette question fondamentale relative au fait de savoir si, dans un environnement institutionnalisé, une interaction continue peut jouer un rôle dans l'orientation des intérêts des États ou dans celle de leurs « préférences en termes de résultats » (par opposition aux « préférences en termes de stratégie »), ce qui aurait pour conséquence de générer un cercle vertueux de coopération élargie. Voilà pourquoi la théorie des régimes internationaux, telle que l'ont définie Robert Keohane et ses disciples, même si on lui a donné le nom d'« institutionnalisme néolibé-

ral », combine en réalité préceptes réalistes et préceptes libéraux.

Cela ne fait qu'une vingtaine d'années que les théoriciens d'une approche libérale des relations internationales ont entrepris d'étudier de manière systématique les relations entre la démocratie telle qu'elle s'applique au sein des États et l'institutionnalisation de la coopération à un niveau international. Dans la majorité de ces travaux, il a été prouvé que la coopération entre démocraties est plus développée que celle entre pays de régimes différents, et que lorsque les démocraties délèguent conjointement certaines de leurs missions, elles le font davantage à des organismes multilatéraux dont l'adhésion repose sur des principes démocratiques – notamment l'Union européenne, l'OTAN, ou l'Organisation des États américains (OEA). Contrairement à ce que voudraient nous faire croire les tenants du réalisme, la coopération touche davantage les démocraties, et sur des bases plus solides, même lorsque leur sécurité n'est pas menacée.

Plusieurs raisons expliquent l'engouement des démocraties libérales pour la coopération internationale, dans tout ce qui concerne la sécurité internationale et bien au-delà. La première raison est que les acteurs transnationaux tels que les organisations non gouvernementales et les entreprises privées, qui sont florissantes dans les régimes de démocratie libérale, plaident pour un élargissement de la coopération internationale, et ce dans plusieurs domaines (Moravcsik, 1999). La deuxième raison est que les représentants élus démocratiquement sont liés à des organismes multilatéraux par délégation de pouvoir et doivent tolérer le rôle intrusif de certaines institutions telles que l'UE, l'OSCE et certains organes des Nations unies dans la supervision de leurs politiques, pour être assurés de la possibilité de verrouiller à un niveau international toute tentative de négociation nationale injustifiée ou de détournement constitutionnel (Hawkins *et al.*, 2006 ; Mansfield et Pevehouse, 2006). Enfin, certaines puissances démocratiques libérales, comme les États-Unis par exemple, décident de s'engager dans des institutions internationales et d'exhiber leur stratégie de retenue pour encourager d'autres États à coopérer et ainsi réussir à réduire les dépenses engagées dans le maintien de l'équilibre international (Ikenberry, 2011).

#### *Faut-il imposer le régime démocratique ?*

Ceux qui travaillent sur la théorie libérale des relations internationales ont toujours marqué un vif intérêt pour la dimension éthique de la politique étrangère, au motif que ce sont les idées, et les intérêts matériels, qui dictent le comportement d'un État. Ainsi, au centre de la pensée politique de figures aussi marquantes que Kant, Mazzini et John Stuart Mill, on retrouve la question de la possibilité et du bien-fondé d'interventions militaires destinées à diffuser et à soutenir à l'étranger les valeurs du libéralisme. Si on ne peut pas vraiment dire que les grands réalistes aient renoncé, pour leur part, à toute préoccupation normative, ils ont fait preuve, malgré cela, d'un certain scepticisme sur la possibilité d'agir moralement dans un environnement anarchique où la survie de l'État est sans cesse remise en cause (Recchia, 2007).

La théorie libérale contemporaine sur l'intervention militaire s'appuie volontairement sur l'héritage des classiques. Au risque de simplifier, on peut distinguer aujourd'hui deux groupes de penseurs libéraux dans le débat normatif sur la question de l'intervention militaire et des changements de régime : d'un côté, les *interventionnistes cosmopolites*, et, de l'autre, les *internationalistes communitaristes*.

Les interventionnistes cosmopolites sont convaincus que, face à des violations massives des droits de l'homme, les États dotés de la capacité d'intervenir militairement et de venir en aide aux victimes ont l'obligation morale de le faire, selon des conditions d'efficacité et de proportionnalité. Pour les interventionnistes cosmopolites, un État tyrannique qui opprime continuellement son propre peuple « perd toute prétention à l'indépendance » – ce qui signifie qu'« une intervention [militaire] sous l'égide internationale, dans le but de supplanter un régime au pouvoir et, si besoin, de placer le pays sous tutelle internationale », est *a priori* légitime et même nécessaire, même si au final la prudence interdit le recours à la force (Barry, 1998, p. 160 ; voir également Applbaum, 2007 ; Teson, 2014).

Les internationalistes communitaristes, à l'inverse, ont tendance à privilégier la souveraineté de l'État et par conséquent l'obligation de non-intervention à l'échelle internationale. Les internationalistes libéraux tels que

Hoffmann (1995), Walzer (2004), et Doyle (2015) justifient ainsi l'intervention militaire humanitaire (mais, contrairement aux interventionnistes cosmopolites, ne l'exigent pas) seulement en dernier recours dans les cas les plus graves de violation des droits de l'homme – comme les génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Surtout, ils insistent sur le fait qu'une intervention militaire, pour être légitime, requiert une autorisation multilatérale et sa supervision, dans le meilleur des cas, par le Conseil de sécurité de l'ONU. Cela suppose en réalité qu'une autorisation – lorsqu'elle est décidée collectivement – et que la présence d'un système de surveillance réduit le risque d'usurpation par les grandes puissances. Le fait de prendre des décisions multilatérales augmente également les chances que soient pris en compte les choix de la population concernée, mais aussi plus généralement les préoccupations conséquentialistes sur l'équilibre international.

La plupart des internationalistes communautaristes aujourd'hui – et notamment les trois auteurs que nous venons de citer – s'opposent à ce que des politiques de démocratisation soient imposées par la force ; ils invoquent à la fois une position de principe et des raisons conséquentialistes. Ils s'appuient sur Kant pour reconnaître la nécessité d'une règle de non intervention dont la solidité ne puisse être remise en cause, afin que chaque communauté politique puisse elle-même choisir son mode de vie et ses propres institutions. De plus, s'inspirant de Mazzini et de Mill, ils ont le sentiment que, sauf à vaincre la tyrannie de l'intérieur – avec une aide extérieure économique et diplomatique, mais, et c'est important, sans intervention militaire étrangère –, rien ne permet d'assurer la viabilité des institutions libérales (Recchia, 2013 ; Doyle, 2015). La transformation démocratique a plus de chance de réussir si elle est encouragée pacifiquement et indirectement à travers les échanges commerciaux, les investissements et l'aide internationale. Ces derniers permettent d'encourager la diversification des sociétés – et on sait que la diversification sociale, associée à la croissance économique, tend à favoriser, sur le long terme, les revendications en faveur de régimes représentatifs à l'écoute des populations.

Les internationalistes communautaristes savent bien que la promesse démocratique n'est pas la panacée. Il a été prouvé que, dans

l'ensemble et en moyenne, la diffusion et la consolidation du régime démocratique libéral dans le monde réduisent les chances de conflits internationaux et de guerres civiles. Voilà pour la bonne nouvelle. Mais on ne peut se contenter de cela : sur un plan national, les transitions démocratiques ont souvent pour conséquence une instabilité politique, à moins d'être correctement gérées. Dans les pays où l'État de droit et les institutions publiques sont fragiles, les élites politiques seront tentées d'utiliser le discours nationaliste et la violence pour arriver au pouvoir et s'y maintenir (Mansfield et Snyder, 2005). Sur un plan international, le respect même des droits individuels et d'intérêts commerciaux communs, à l'origine de l'état de paix dont profiteront les démocraties libérales, pourrait bien aggraver les relations conflictuelles entre sociétés libérales et non libérales. On en trouve aujourd'hui l'illustration dans les relations de la communauté libérale du monde occidental face à une Russie renaissante ou un Iran provocateur.

Si l'on devait résumer, le libéralisme ne bénéficie d'aucune recette miraculeuse. Même les penseurs libéraux sont souvent en désaccord sur la meilleure politique à suivre – comme l'ont montré les divergences, parfois profondes, entre, d'un côté, interventionnistes cosmopolites, qui plaident en faveur d'une approche musclée à l'égard des régimes non libéraux, et, de l'autre, les internationalistes, plus prudents, en faveur de la mobilisation, de la retenue, et de l'intervention seulement en dernier recours. Le libéralisme se limite à soumettre un ensemble de propositions pour traiter des relations entre démocratie, guerre et paix. Au-delà de celles-ci, une certaine vigilance et une compréhension fine des contraintes du monde réel sont constamment nécessaires pour préserver les valeurs du libéralisme et empêcher le recours aux croisades et aux interventions malavisées.

► APPLBAUM A. I., « Forcing a people to be free », *Philosophy and Public Affairs*, 2007, vol. 35, n° 4, p. 359-400. – BABST D. V., « A force for peace », *Industrial Research*, 1972, vol. 14, p. 55-58. – BARRY B., « International society from a cosmopolitan perspective », in MAPEL D. R. et NARDIN T. (dir.), *International Society: Diverse Ethical Perspectives*, Princeton, Princeton University Press, 1998. – BOEHMER C., GARTZKE E. et NORDSTROM T., « Do intergovernmental organizations promote peace? », *World Politics*, 2004, vol. 57, n° 1, p. 1-38. – CAVALLAR G., « Kantian perspectives on democratic peace: Alternatives to Doyle ».

*Review of International Studies*, 2001, vol. 27, p. 229-48. – DOYLE M. W., *Liberal Peace: Selected Essays*, Londres, Routledge, 2011. – DOYLE M. W., *The Question of Intervention: John Stuart Mill and the Responsibility to Protect*, New Haven, Yale University Press, 2015. – FARBER H. S. et GOWA J., « Common interests or common politics? Reinterpreting the democratic peace », *Journal of Politics*, 1997, vol. 59, n° 2, p. 393-417. – HAWKINS D. G., LAKE D. A. et NIELSON D. L. (dir.), *Delegation and Agency in International Organizations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006. – HOFFMANN S., « The politics and ethics of military intervention », *Survival*, 1995, vol. 37, p. 29-51. – IKENBERRY G. J., *Liberal Leviathan: The Origins, Crisis, and Transformation of the American World Order*, Princeton, Princeton University Press, 2011. – KEOHANE R. O., *After Hegemony*, Princeton, Princeton University Press, 1984. – KUKLICK B. (ed.), *Paine. Political Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000. – LINDLEY D., *Promoting Peace With Information: Transparency As a Tool of Security Regimes*, Princeton, Princeton University Press, 2007. – LUBAN D., « Just war and human rights », *Philosophy and Public Affairs*, 1980, vol. 9, n° 2, p. 160-181. – MACMILLAN J., « Immanuel Kant and the democratic peace », in JAHN B. (ed.), *Classical Theory in International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006. – MANSFIELD E. D. et PEVEHOUSE J. C., « Democratization and international organizations », *International Organization*, 2006, vol. 60, n° 1, p. 137-67. – MANSFIELD E. D. et SNYDER J. L., *Electing to Fight. Why Emerging Democracies Go to War*, Cambridge (MA), MIT Press, 2005. – MORAVCSIK A., « A new statecraft. Supranational entrepreneurs and international cooperation », *International Organization*, 1999, vol. 53, n° 2, p. 267-306. – RECCHIA S., « Restraining imperial hubris: The ethical bases of realist international relations theory », *Constellations*, 2007, vol. 14, n° 4, p. 531-56. – RECCHIA S., « The origins of liberal wilsonianism: Giuseppe Mazzini on humanitarian intervention and regime change », in RECCHIA S. et WELSH J. (dir.), *Just and Unjust Military Intervention*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013. – ROSATO S., « The flawed logic of democratic peace theory », *American Political Science Review*, 2003, vol. 97, n° 4, p. 585-602. – RUSSETT B., *Grasping the Democratic Peace: Principles for a Post-Cold War World*, Princeton, Princeton University Press, 1993. – RUSSETT B. et ONEAL J., *Triangulating Peace*, New York, Norton, 2001. – SMALL M. et SINGER J. D., « The war proneness of democratic regimes », *Jerusalem Journal of International Relations*, 1976, vol. 1, n° 4, p. 50-69. – SPIRO D. E., « The insignificance of the liberal peace », *International Security*, 1994, vol. 19, n° 2, p. 50-86. – TESON F., « The moral basis of humanitarian intervention revisited », in SCHMID D. E. (dir.), *The Ethics of Armed Humanitarian Intervention*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014. – TOMZ M. et WEFKES J., « Public opinion and the democratic peace », *American Political Science Review*, 2013, vol. 107, n° 4, p. 849-865. – WALZER M.,

*Arguing About War*, New Haven, Yale University Press, 2004.

Michael DOYLE et Stefano RECCHIA